



REGLEMENT INTERIEUR

GYM DETENTE PONTRAMBERTOISE

La **GYM DETENTE PONTRAMBERTOISE** (GDP) est une association régie par la loi 1901.

Elle a pour objet de promouvoir les activités physiques et sportives de détente et de loisirs à toute personne et dans tous les milieux (à l'exclusion des enfants). Elle considère ces activités comme un élément important de l'éducation, de la culture, de la santé publique, de l'intégration et de la participation à la vie sociale.

L'adhésion à la Gym Détente Pontrambertoise n'est pas une simple formalité. C'est un engagement à faire partie d'une association, donc d'en respecter les règles. Elle est ouverte à toute personne désirant adhérer dans un cadre associatif basé sur le bénévolat. Les responsables élus au Bureau sont des **bénévoles** qui ont accepté de consacrer une grande partie de leur temps libre au fonctionnement de l'association.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'association Gym Détente Pontrambertoise et d'informer chacun(e) des adhérent(e)s sur ses droits et ses devoirs, ainsi que sur les bons usages au sein de l'association.

Lors de son inscription, l'adhérent s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à l'appliquer dans son intégralité.

ARTICLE 1 : ACTIVITES PROPOSEES

Gymnastique d'entretien, Body Form, Renforcement musculaire et cardio, Body Zen, Pilates, Yoga, Stretching, Gym douce seniors, Step, Zumba et Z'Dance.

Une vingtaine de cours est proposée chaque semaine ; ces cours sont répartis du lundi au vendredi, et assurés par différents animateurs, tous diplômés.

Les horaires sont établis pour l'année par les membres du bureau et diffusés avant les inscriptions par flyers, mails, affichage et sur le site internet (<https://gym-pontrambertoise.fr>). Les semaines de vacances sont programmées en fonction des vacances scolaires. Au total environ 35 semaines de cours sont proposées sur l'année.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

L'Association est gérée par un bureau comprenant un président, une secrétaire, une secrétaire adjointe, une trésorière et une trésorière adjointe, et une adhérente, tous bénévoles. Le bureau se réunit une fois par mois environ.

Toute personne adhérente souhaitant rejoindre le bureau en début d'année d'activité est la bienvenue, et devra le signaler lors de l'Assemblée Générale, de manière à valider sa participation au bureau.

Toutes suggestions constructives, qu'elles viennent des membres du bureau ou des adhérents sont les bienvenues.

À tout moment, chaque adhérent peut communiquer avec l'association via son adresse mail : gympontrambertoise42@gmail.com . Nous nous efforcerons d'y répondre au plus tôt.

ARTICLE 3 : ADHESIONS

Au moment de leur adhésion, les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, fonction du nombre d'heure(s) de cours souhaitée(s), dont le montant est proposé par le bureau et approuvé lors de l'Assemblée Générale. Cette participation inclut le coût de l'assurance, et le droit d'adhésion, fixé forfaitairement

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Remboursement éventuel : il sera examiné par le bureau en cas d'inaptitude temporaire à la pratique du sport (problèmes de santé, grossesse, modifications des activités professionnelles...), la cotisation pourra alors être remboursée sur présentation d'un justificatif, au prorata temporis des cours non effectués ; et avec retenue du droit d'adhésion.

Tout adhérent ayant accepté que la GDP utilise son image (sur le site de l'association uniquement), s'engage à ne jamais demander de contrepartie.

Lors de photos prises pendant des cours, une demande systématique est faite pour l'accord des participants ; respectant ainsi la possibilité à certains(es) de ne pas apparaître.

ARTICLE 4 : CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical n'est plus obligatoire. A chaque adhérent de prendre conseil auprès de son médecin avant de pratiquer.

L'association ne saurait être tenue responsable d'un souci majeur étant apparu lors d'une séance, lié à un état de santé de l'adhérent non adapté à la pratique.

Les adhérents sont couverts par l'assurance de l'association pour toute blessure lors des activités.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont annuelles et prises **lors de permanences planifiées** ; les dates sont communiquées par mail, sur le site de la GDP et affichées à l'entrée des salles :

En juin pour les réinscriptions des ancien(ne)s adhérent(e)s

En septembre pour les nouveaux adhérents.

Les permanences ont lieu dans la salle du Ponton. **Aucune réservation n'est prise par téléphone.**

Il est possible de s'inscrire en cours d'année, ponctuellement, sur demande particulière auprès des membres du bureau

Au moment de l'inscription, l'adhérent(e) choisit le ou les cours auxquels il(elle) veut participer. Des listes d'inscriptions sont établies et permettent un contrôle des présences. Tout souhait de changement d'horaire doit impérativement être signalé aux membres du bureau.

Le règlement peut se faire par chèque libellé à l'ordre de GDP ou par espèces. Il est possible de régler en 3 fois. Les chèques seront encaissés en octobre, janvier et avril.

L'association est agréée par l'ANCV pour accepter les coupons sports et les chèques vacances. Elle accepte les participations des employeurs ou des Comités d'Entreprises (CSE) ainsi que le Pass'réunion des lycéens.

Un **essai** est possible en début d'année après avoir renseigné une *fiche d'inscription* avec les coordonnées complètes ; et *accompagnée du chèque*. A l'issue de l'essai, l'adhérent devra confirmer sa présence ou non, par email. Le chèque pourra être détruit ou rendu le cas échéant

ARTICLE 6 : SALLES

Les cours ont lieu dans deux salles mises à disposition et entretenues par la Mairie : salle du Ponton quartier St-Rambert et la salle de l'ancien Dojo quartier St-Just.

Notre association n'est pas la seule utilisatrice de ces salles et elles peuvent être réquisitionnées par

la Mairie selon ses besoins, notamment pour le Collège Anne Franck, des élections, des salons divers...Le bureau avec l'aide des acteurs de la Passerelle met tout en œuvre pour proposer de nouvelles salles lors de ces réquisitions.

Une **boîte à courrier** est disposée dans la salle du Ponton, afin de recueillir les documents manquants, les remarques ou les suggestions. Prévoir une enveloppe pour la confidentialité.

Listes de présence et listes d'attente : compte tenu de la petite taille des salles, l'association est tenue de limiter les effectifs et de réguler le nombre d'inscrits à chaque tranche horaire. Les 3èmes cours sont mis sur listes d'attente.

ARTICLE 7 : MATERIELS

Chaque adhérent se doit de respecter l'ensemble du matériel acheté, entretenu et renouvelé régulièrement par l'association pour varier les activités : ballons, haltères, bandes lestées, bâtons, élastiques, flexorings, patins, rouleaux, tapis et coussins.

Il est strictement interdit d'emmener quelque matériel chez soi, sous peine d'exclusion de l'association.

Quelques règles simples sont à appliquer :

- Port de **chaussures propres** réservées à la pratique en intérieur (on change de chaussures en entrant **et** en sortant)
- Protection des tapis avec une **grande serviette**
- **Vestiaires** à disposition pour les sacs et les vêtements. Ceux-ci doivent être impérativement utilisés pour les sacs lors de cours avec des effectifs importants.
- Extinction ou mise en silencieux des téléphones portables
- Fermeture des fenêtres avant de partir
- Extinction des lumières inutiles
- A chaque fin de cours, rangement **correct** du petit matériel dans le local (ou le placard) qui sera fermé à clé.

ARTICLE 8 : EXCLUSIONS

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non-conforme avec l'esprit du club
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Comportement ou propos portant atteinte à l'image de l'association

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE

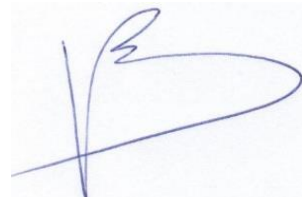
L'Assemblée Générale est composée de **tous** les adhérents à jour de leur adhésion. Organisée une fois par an, elle permet de comprendre le fonctionnement de l'association.

C'est un moment important dans la vie de l'association où les adhérents peuvent rencontrer l'ensemble des membres du bureau, les animateurs et la grande majorité des autres adhérents, et faire connaissance avec les participants des différents cours.

L'AG permet à chacun d'être au courant des évènements à venir, de donner son avis, de proposer de nouvelles idées, et de passer un moment convivial autour d'un traditionnel apéritif offert.

Fait à St Just St Rambert le 23 novembre 2024

Le Président :

A blue ink signature, appearing to be 'J. B.', written in a cursive style.